

Point N°	Référence Délibérations	Objet
8	20/06/48	Convention d'exploitation de ruches sur site municipal
9	20/06/49	Les Indiens d'Amérique et Parcs et Jardins - Demande d'aides financières les plus hautes possibles auprès des partenaires - PNR - Département 77- Région Ile de France
10	20/06/50	Réhabilitation de la place de la Chapelle - demande de subvention auprès du Conseil Région Ile de France
11	20/06/51	Questions diverses

1 - Compte rendu du conseil municipal du 25 septembre 2020

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du **25 septembre 2020.**

Mr Le Maire souhaite apporter des précisions et des modifications sur les points suivants :

Point N°1 :

Mr Le Maire demande de préciser quels sont ces points ?

Point N°3 :

Mr Le Maire demande que la phrase « Mr Jean-Sébastien BOUILLOT explique qu'historiquement cette association peut être apparentée à BSL. » soit retirée/précisée.

Mr Jean-Sébastien BOUILLOT indique que cette nouvelle association souhaite développer les activités aux Barbizonnais jeunes et moins jeunes basée sur le bénévolat et ouvert à tous.

Mr Le Maire précise que la demande de subvention auprès de la CAPF s'inscrit dans une démarche de mutualisation des équipements communaux.

Point N°4 :

Mr Le Maire indique un doublon de phrase à la page 6 et souhaite que la phrase suivante soit inscrite dans le PV du Conseil Municipal du 25/09/2020 « Mr Le Maire indique que 5 stands sont prévus. Il précise, également, qu'à la demande de Mr Klaus SCHOPPHOFF, des pavés en stock chez le fournisseur seront utilisés. »

Mr Le Maire souhaite rajouter dans le PV du Conseil Municipal du 25/09/2020 les mots « ce projet » dans la dernière phrase de la page 6 après les mots « l'objectif ».

Point N°9 :

Mr le Maire souhaite que le mot « (préciser) » soit retiré du PV du Conseil Municipal du 25/09/2020 page 11.

Mr Le Maire demande que soit mentionné dans le PV du Conseil Municipal du 25/09/2020 à l'article 2 du point n°9 de l'ordre du jour que le versement de cette prime s'effectuera au prorata temporis du temps de surcroît ou du temps de présence.

Questions diverses :

Mr le Maire souhaite apporter une modification dans le PV du Conseil Municipal du 25/09/2020 à la phrase suivante : « Mr Le Maire indique que le dossier suit son cours et précise que la préfecture a demandé d'effectuer ~~des modifications d'ultime complément d'information.~~

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte rendu précité.

2

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération, n°20/4/16 du 24 juillet 2020 portant sur les délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT, modifiée et rapportée par la délibération n°20/05/31 du 25 septembre 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ses délégations ;

Le Conseil Municipal, PREND acte des décisions suivantes :

Date	Tiers	Objet	Montant_TTC
28/07/20	TECHNEED	PRESTATION DE TRAVAUX DE PLOMBERIE POUR LE REMPLACEMENT DES TOILETTES MAIRIE	719,79
28/07/20	TECHNEED	PRESTATION DE TRAVAUX SUR LE CIRCUIT DE CHAUFFAGE BIBLIOTHEQUE	875,47
28/07/20	YDESIGN	PRESTATION POUR LA CONCEPTION BULLETIN MUNICIPAL	1 152,00
31/07/20	JS INCENDIE	PRESTATION POUR LA VERIFICATION ANNUELLES SECURITE INCENDIE DES BATIMENTS COMMUNAUX	2 226,00
17/08/20	LES PETITS GASTRONOMES	PRESTATION FORUNITURES REPAS SCOLAIRES POUR UNE LIVRAISON DE 11 400 REPAS PAR AN, SOIT 80 REPAS EN MOYENNE JOURNALIERE. TARIFS : REPAS MATERNELLE 2,22 € / REPAS PRIMAIRE 2,37 € / REPAS ADULTE 2,58 € ht)	27 614,05
18/08/20	APPLIFORM	ACQUISITION DE DEUX ORDINATEURS ET MIGRATION D'UN POSTE SUR WINDOWS 10	1 928,40
27/08/20	IMPRIMERIE ARTI	PRESTATION RELATIVE A L'IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL	1 050,00
03/09/20	BERGER LEVRAULT	PRESTATION POUR LA MIGRATION DU LOGICIEL BERGER LEVRAULT EN MODE SAAS	2 390,00
08/09/20	ECO SIGNALISATI	ACQUISITION D'UN MIROIR DE VOIRIE RUE DU CHAMP GAUTHIER	504,00
10/09/20	ALAMERCERY LAUR	CONTRAT DE PRESTATION D'ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REHABILITATION DE LA PLACE DE LA CHAPELLE GRANDE RUE	3 000,00
11/09/20	POINT P	ACQUISITION DE GRILLAGE POUR LE TERRAIN DE TENNIS	2 753,89
06/09/20	CENTRE DES MUSIQUES DU PAYS DE BIERE	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX - SALLE DES MUSIQUES	-
18/09/20	ASSOCIATION SLCB	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX	-
18/09/20	ASSOCIATION LGB	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX - MILLE CLUBS	-
18/09/20	ASSOCIATION 1 2 3 CAPOIERA	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX - MILLE CLUBS	-
18/09/20	ASSOCIATION ARTS ENERGETIQUES DU WJDANG	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX - MILLE CLUBS	-
15/09/20	IMPRIMERIE ARTI	PRESTATION POUR L'IMPRESSION DU GUIDE DES ASSOCIATIONS	872,40
21/09/20	TRAFIC COMMUNICATION	CONTRAT DE LOCATION A TITRE GRATUIT DU VEHICULE PEUGEOT ELECTRIQUE IMMATICULE EM 604 XV MIS EN CIRCULATION LE 31/5/2017 POUR UNE DUREE DE 3 ANS	
22/09/20	FOSSARD	ENTRETIEN ET RAMONAGE DE L'ENSEMBLE DES APPAREILS DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX	2 560,68
02/10/20	CAPF	CONVENTION FONDS DE CONCOURS RELATIVE AUX TRAVAUX DE REPRISE ECONOMIQUE	
05/10/20	AAPB	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX - SALLE REVILLON	-
06/10/20	REXEL	AQUISITION DE BLOCS SECURITE POUR L'EVACUATION DES BATIMENTS COMMUNAUX	503,77
06/10/20	SPG	REPRODUCTION DE CLES SELON ORGANIGRAMME BATIMENTS COMMUNAUX	748,80
06/10/20	BRICOMAN	VETEMENTS DE TRAVAIL POUR AGENTS TECHNIQUES	967,03
07/10/20	PHILIPPON Franç	ETABLISSEMENT D'UN PLAN TOPOGRAPHIQUE DE LA PLACE DE LA CHAPELLE 55 GRANDE RUE	1 944,00
13/10/20	SOBECA	REMPLACEMENT PRISES ILLUMINATIONS FESTIVES	744,48

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Mr Didiot rapporteur,

Considérant la volonté de la municipalité d'inscrire la commune à participer au concours et à la labellisation « Villes et Villages fleuris 2021 » dans le but d'embellir notre village, de valoriser notre patrimoine en améliorant notre cadre de vie.

Considérant que de participer au Concours des Villages Fleuris, c'est recevoir un jury, présenter et faire découvrir le village à un groupe de personnes ayant un regard neuf. Ce sont des techniciens professionnels de l'aménagement des espaces et du fleurissement.

Ils observent avec curiosité l'ensemble de la commune, attachent de l'importance aux espaces naturels enherbés ou boisés et à leur entretien. Ils apportent aussi leurs conseils avisés. Les entrées du village ainsi que l'aménagement des espaces verts et fleuris aux abords des bâtiments communaux font bien sûr l'objet de toute leur attention. Sont aussi remarqués et appréciés les fleurissements, espaces arborés et arbustifs visibles de la rue qui sont le résultat des efforts des administrés.

Considérant que de participer au concours ce n'est pas seulement fleurir. C'est aussi mettre en place toute une gestion de l'espace qui repose sur :

- L'élaboration d'un plan de désherbage qui ne nécessite pas l'utilisation de produits phytosanitaires
- La création de massifs floraux structurés en s'orientant vers l'implantation de plantes vivaces moins consommatrices d'eau et d'entretien
- La plantation de bulbes et de mélanges fleuris

Considérant que la commune souhaite donc faire le choix de la gestion raisonnée des espaces verts. Cette gestion repose entre autres sur un traitement différent des espaces.

Pour mettre en œuvre cette gestion raisonnée, il faut conjuguer : entretien des espaces verts, désherbage, embellissement, propreté du village, voirie, éclairage public ; donc planifier de plus en plus les interventions et ainsi maîtriser les coûts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- L'Inscription au concours national 2021
- La création d'un groupe de travail avec de résidents volontaires du village, des membres des services techniques mais aussi de la municipalité etc.
- L'accompagnement du département de Seine & Marne (support & suggestions, formation du personnel et des élus sur les points à améliorer, plantations, élagage mais également assurer la communication de la commune concernant la politique de l'arbre etc.)
- La réalisation d'un audit de l'existant devant mettre en évidence les points forts du village en termes de fleurissement, de gestion environnementale ainsi que la qualité de l'espace public dont la mise en valeur du patrimoine bâti.
- La présentation des résultats de l'audit et démarche de progrès afin d'améliorer l'existant.

Adoptée à l'unanimité.

Présentation et objectif de la démarche :

Inscrire la commune à participer au concours et à la labellisation « Villes et Villages étoilés 2021 » dans le but de lutter contre les pollutions nocturnes liées à l'éclairage public afin de préserver la biodiversité, la santé humaine et mieux maîtriser les consommations d'énergie donc les dépenses publiques.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Mr DIDIOT,

Considérant que la municipalité souhaite participer au concours et à la labellisation « Villes et Villages étoilés 2021 » dans le but de lutter contre les pollutions nocturnes liées à l'éclairage public afin de préserver la biodiversité, la santé humaine et mieux maîtriser les consommations d'énergie donc les dépenses publiques.

Considérant que la municipalité doit lancer une démarche de progrès lors des travaux de renouvellement de l'éclairage public.

Considérant que la municipalité doit équiper nos lampadaires de lampes LED basse consommation

Considérant que la municipalité doit intensifier le nombre de détecteurs de présence afin d'éclairer certains secteurs du village qui si nécessaire etc.

Considérant que la municipalité doit respecter la loi de transition énergétique, la loi de reconquête de la biodiversité, de la nature, des paysages en relation avec les GRENELLE I & II de l'environnement pour lutter efficacement contre le changement climatique, les relations entre l'environnement et la santé publique, les modes de production et de consommation etc. etc.

Mr Jean-Sébastien BOUILLOT signale que le PNR préfère l'utilisation de l'éclairage au sodium qu'au LED basse consommation.

Mr Ghislain DIDIOT informe que l'éclairage va être de plus en plus interdit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la participation de la commune au concours national des « Villes et villages étoilés » édition 2021.
- D'autoriser Mr le Maire à procéder à l'inscription (frais d'inscription 50 €)

Adopté à l'unanimité.

5 20/06/44 **Remise gracieuse – Loyer octobre 2020 Epicerie communale - Autorisation**

La crise sanitaire a mis en difficulté les commerces barbizonnais et notamment le gérant de l'épicerie communale qui a fait l'objet de poursuites pour un dette contractée au titre de loyers impayés sur l'année 2020.

La commune a pris l'attache de la trésorerie pour faire cesser les poursuites et échelonner le remboursement d'une partie de la dette d'un part. D'autre part, il convient de procéder à la remise gracieuse des loyers d'octobre 2020 (Loyer logement commerce : 449.33 € / Loyer gérance : 914.76 € / Loyer logement : 718.33/ Montant total des loyers : 2082.42€)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011, notamment le chapitre II de son titre 8 ;

Considérant la demande de remise gracieuse transmise en date du 23 octobre.2020 par le gérant de l'épicerie communale et des motifs qui y ont été exposés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'Approuver la remise gracieuse de la dette du gérant de l'épicerie communale au titre des loyers d'octobre 2020 pour un montant total de 2082.42 €
- Dit que cette remise gracieuse sera imputée au budget communal

Adoptée à l'unanimité.

6

Proposition -Vente Cuve Joskin 12000 TS- Epannage des boues

Monsieur De Clerck souhaite faire l'acquisition de la cuve Joskin 12 000 TS qu'il utilise pour épandre les boues et qui est actuellement en panne.

Descriptif : CUVE JOSKIN 12 000 TS
Pneumatique : 550/60-22.5
Capacité : 12 000 litres
10 sorties sur la rampe
Essieu directeur / frein hydraulique (homologué 25 km/h)
Compresseur HS.

Il propose une reprise en l'état pour un montant de 3000 €.

Etant entendu que l'acquisition de la tonne d'épandage de boues précitée a fait l'objet d'une convention qui détermine la clef de répartition des charges d'investissement et de fonctionnement entre les communes de Saint Martin en Bière et Barbizon, il convient de s'y référer.

Les charges financières de toutes natures relatives à la tonne sont réparties à proportion de 25 et 75 % respectivement entre Saint Martin en Bière et Barbizon. Dès lors, il convient de prévoir la même clef de répartition s'agissant de la vente du bien mobilier.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer.

Il est donc proposé de :

- De donner un avis favorable pour la vente de la tonne d'épandage des boues
- De recueillir l'avis du conseil municipal de la commune de Saint Martin en Bière
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent, notamment l'avenant à la convention
- D'inscrire les crédits au budget communal

Mr Ghislain DIDOT informe le conseil municipal que la valeur d'une cuve neuve est de 30 000€ à 35 000€. Il ajoute également que le prix des modèles de 2005 est supérieur à 15 000€
La somme de 3 000€ proposée par Mr DE CLERCQ n'est pas beaucoup.

Mr Le Maire propose de se mettre d'accord sur un prix à proposer à Mr DE CLERCQ.

Mr Yves COZE demande à remettre le point au prochain conseil municipal.

Mr Marcel BOETHAS souhaiterait connaître l'avis de la commune de Saint Martin en Bière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Le conseil municipal décide de reporter ce point.

7 20/06/45 SDESM – Enfouissement rue Belle Marie 2^{ème} Phase

Le Conseil Municipal,

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de Barbizon est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue Belle Marie 2^{ème} phase,

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 103 922.00 € HT, soit 124 706.40 € TTC (soit une participation communale de 31 176 € (30% du montant HT) pour la basse tension, à 80 178.00 € TTC pour l'éclairage public (subvention SDESM de 24 837 €) et à 78 012 € TTC pour les communications électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'APPROUVER le programme de travaux et les modalités financières.
- DE TRANSFERER au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- DE DEMANDER au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Belle Marie,
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- D'AUTORISER Mr Le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

Adoptée à l'unanimité.

8 20/06/46 Convention d'exploitation de ruches sur site municipal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la requête de Monsieur Tristan BARBEZIER, apiculteur souhaitant bénéficier d'une mise à disposition de parcelles communales en vue d'y installer un rucher.

Considérant que cette démarche a pour objectif de promouvoir la biodiversité et l'apiculture afin de faire connaître, étudier, encourager l'apiculture au travers d'observations et expérimentations sur le terrain, et de participer aux manifestations locales en vue de mieux faire connaître les abeilles.

Considérant la nécessité de préserver la présence d'abeilles, insectes pollinisateurs sur un terrain communal.

Considérant le projet de convention d'installation et de suivi de ruches sur le site communal entre la commune et l'apiculteur.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

CONVENTION POUR L'IMPLANTATION DE RUCHES SUR UN TERRAIN COMMUNAL

Entre les soussignés :

La Commune de Barbizon, représentée par son Maire, Gérard TAPONAT, agissant en cette qualité et pour le compte de la commune, en vertu de la délibération du conseil municipal n°20/05/31 du 25 septembre 2020, domiciliée 13 Grande rue – 77630 à Barbizon, désignée ci-après la commune ;

D'une part, et :

Monsieur Tristan BARBEZIER., domicilié 28, rue Gabriel Séailles -77630 BARBIZON, désigné ci-après l'apiculteur ;

D'autre part, il est convenu ce qui suit :

Article 1er – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre la sensibilisation à l'environnement et du maintien de la biodiversité locale, la commune autorise l'apiculteur, Mr Tristan BARBEZIER à exploiter des ruches peuplées sur sites municipaux, à Barbizon.

Le rucher, objet du présent contrat, est installé et exploité par les soins de l'apiculteur sur une partie de la parcelle communale cadastrée :

Section AK 311, dans un but de sauvegarde de l'abeille et de développement de cheptel.

Les emplacements exacts seront définis d'un commun accord et figureront sur un plan qui restera annexé aux présentes.

Article 2 – ENGAGEMENTS DE L'APICULTEUR

L'apiculteur déclare se conformer à toutes les prescriptions et réglementations encadrant cette activité, que ce soit pour l'installation initiale du rucher que son exploitation.

Ainsi, l'apiculteur procède, avant l'installation :

1. à son immatriculation personnelle,
2. à la déclaration réglementaire de détention et d'identification des ruches,
3. et à leur assurance annuelle.

Il transmet à la commune copie des documents justificatifs, tels que : Cerfa de déclaration N° 13995, Numéros NAPI / Numagrit, Attestation d'assurance, ...

Le nombre total de ruches disposées sur le site est limité à 12 ruches (Format 10 cadres) ou ruchettes.

Toute nouvelle installation de ruches sur le terrain est soumise à l'accord préalable de la commune et le plan annexé sera actualisé en conséquence.

En contrepartie de la mise à disposition gratuite du terrain, l'apiculteur s'engage :

1. à participer, en lien avec les services municipaux, à une animation annuelle d'éducation à l'environnement en relation avec son activité apicole.

En outre, la présente autorisation est strictement personnelle. Il est expressément stipulé qu'aucune substitution de permissionnaire ne pourra être effectuée pendant la durée de la présente convention. L'apiculteur devra se conformer aux directives du prêteur, pour l'accès au site lors des visites nécessaires au rucher.

L'apiculteur est autorisé à réaliser, sous réserve de l'accord préalable de la commune, les transformations ou sécurisations nécessaires à l'usage prévu du site. La réalisation des aménagements devra être effectuée, dans le strict respect de l'ensemble des règles et procédures, et notamment en ce qui concerne la sécurité des abeilles et des personnes.

Une signalétique "attention abeilles" devra être installée aux abords du rucher et si besoin sur les chemins d'accès au site, à la charge de l'apiculteur. Le numéro d'apiculteur sera affiché sur la signalétique située au plus près des ruches.

Il est noté que l'entretien du terrain autour de la limite du rucher est à la charge de la commune ; l'apiculteur peut pour des raisons de sécurité venir sécuriser les ruches la veille, à la tombée de la nuit.

L'apiculteur s'occupera de l'entretien du rucher au profit du bien-être des colonies en accord avec la commune.

L'apiculteur restera propriétaire de tout le matériel apicole déposé sur le terrain.

Art. 3 – ENGAGEMENT DE LA VILLE

La commune autorise l'apiculteur à occuper les emplacements visés à l'article 1er et à pouvoir y accéder à chaque moment nécessaire à la surveillance des ruches et aux soins apicoles.

La commune accorde un droit d'occupation à l'apiculteur, à titre gratuit, sur son domaine et partagé avec les différents services communaux et les usagers du site, s'agissant d'un espace accessible au public.

La commune s'engage à ne pas user de produits phytosanitaires réputés nocifs pour les pollinisateurs sur la parcelle concernée, de prévenir l'apiculteur de toute utilisation de produits chimiques ou bio.

La commune informera son assurance de l'activité apicole réalisée sur son site.

Article 4 – DUREE

La convention est conclue pour une période d'un an, à compter de sa date de signature. Le renouvellement s'effectuera chaque année par reconduction tacite dans la limite de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 – RESPONSABILITES – GESTION DES INCIDENTS

L'apiculteur assurera la responsabilité des dommages de toute nature imputables à l'utilisation qu'il fera du terrain et des ruches.

Il transmettra, à cet effet, à la commune les polices d'assurances souscrites. Il est responsable de tout dommage exercé par les ruches.

Il se doit de prévenir de tout essaimage. Il interviendra d'urgence en cas d'essaimage d'une de ses ruches, si l'essaim est récupérable. Il sera tenu de transmettre un numéro de téléphone pour le contacter en cas d'urgence.

Dans le cas où une ruche serait particulièrement agressive, l'apiculteur procédera à un changement de reine et/ou au remplacement de l'essaim.

La commune se réserve le droit de faire appel à un apiculteur professionnel ou tout autre organisme agréé afin de juger de l'agressivité dudit essaim ou pour toute constatation qu'elle pourrait faire sur le site.

L'apiculteur fournira sur demande de la commune toutes informations sur l'exploitation des ruches, notamment à travers la présentation du cahier d'élevage qu'il tient au titre de son activité professionnelle.

Article 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la convention.

Article 7 - RESILIATION de la CONVENTION – PROJET D'INTERET COLLECTIF

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le Maire,
Gérard TAPONAT

L'Apiculteur
Tristan BARBEZIER

Mr Jean-Sébastien BOUILLOT souhaiterait connaître le nombre de ruche qui sera implanté.

Mr Le Maire indique que le nombre entre 6 et 12 ruches.

Mr Yves COZE précise que dans la continuité de cette démarche, un projet de plantation d'arbres fruitiers au même endroit que l'implantation des ruches est d'actualité et en collaboration avec le PNR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la convention ci-dessus
2. D'autoriser Monsieur le Maire à la signer

Adoptée à l'unanimité.

9 20/06/47

**Les Indiens d'Amérique et Barbizon Parcs et Jardins -
Demande d'aides financières les plus hautes possibles auprès
des partenaires - PNR - Département 77- Région Ile de de
France**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la préparation de la programmation de l'année 2021, la commune souhaite notamment organiser deux événements :

- Les Indiens d'Amérique
- Parcs et Jardins

Le montant de chaque exposition est en cours d'élaboration.

Il convient donc de solliciter les subventions les plus hautes possibles auprès du PNR, de la Région Ile de France et du Département de Seine et Marne.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

En ce qui concerne les Indiens d'Amérique, Mr Le Maire précise qu'il s'agit d'une collection unique. Il indique que l'exposition aura lieu à l'Espace Culturel Marc Jacquet pour une durée d'un mois. Mr le Maire précise que l'Association Rosa Bonheur aura la charge de l'accueil du public. La mairie assumera les frais d'assurance des œuvres et les frais de garde de nuit.

Pour la manifestation "Parcs et Jardins", Mr le Maire expose qu'il a souhaité relancer une manifestations identique à celle de COURSON en collaboration avec la responsable d'Auvers sur Oise qui se propose de piloter cette manifestation.

Ces deux jours sont consacrés aux professionnels, pépiniéristes, obtenteurs, artistes et artisans respectueux de l'environnement et des traditions de l'art des jardins viendront exposer. L'emplacement sera payant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De donner un avis favorable quant à la programmation des deux événements précités.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions les plus hautes possibles auprès du PNR, de la Région Ile de France et du Département

Adoptée par 12 voix pour et 1 abstention (Mr P. DOUCE).

10 20/06/48

**Réhabilitation de la place de la chapelle - demande de
subvention auprès du conseil Région Ile de France**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour engager le projet de requalification de la place de la Chapelle, il convient de solliciter tous nos partenaires pour obtenir les subventions les plus hautes possibles.

Considérant que le programme prévoit :

1. Le pavage de la place
2. Un accès aux PMR
3. Une mise en valeur par l'éclairage
4. Un travail sur les vues et les perspectives
5. Un remplacement du mobilier urbain
6. Un volet aménagement paysager

Considérant qu'une étude de faisabilité a donc été engagée auprès du cabinet Alamercery qui préconise un montant de travaux prévisionnel s'élevant à 85 750,00 euros HT.

Considérant qu'il convient donc de solliciter une aide financière, la plus haute possible, auprès de la Région Ile-de-France pour compléter celles qui ont été sollicitées près du Département de Seine-et-Marne et de la CAPF.

Considérant que le cout prévisionnel des aménagements se décompose comme suit :

2° / COUT ESTIMATIF GLOBAL

	Coût HT	Coût TTC
TRAVAUX ESTIMATIF (20%)	62 350,00 €	74 820,00 € (20%)
Honoraires architecte (10% du coût travaux)	6 235,00 €	7 482,00 € (20%)
Végétalisation	15 565,00 €	17 674,20 € (10% et 20%)
Géomètre	1 600,00 €	1 920,00 € (20%)
COUT ESTIMATIF GLOBAL	85 750,00 €	101 896,20 €

Vu le programme des travaux de requalification de la place de la Chapelle précité,

Le conseil est donc appelé à en délibérer.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le programme des travaux de requalification de la place de la Chapelle précité,

Mr le Maire rappelle que l'objectif de ce projet est de revitaliser la Place de la Chapelle, entre la période de Pâques et la Toussaint, par des animations le week-end. Il s'agit également de relancer l'économie du village sur l'art. Il indique avoir demandé à Fontainebleau Tourisme de participer à la réhabilitation des toilettes et à la communication via des affiches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver le programme de travaux précités ;

Article 2 : de s'engager :

- sur le programme définitif d'APS et l'estimation de cette opération.
- A solliciter une aide financière auprès de la Région Ile de France

Article 3 : d'autoriser le maire à signer tout document afférent à la demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité.

Question diverses

POINT COMMUNICATION :

Mr Yves COZE informe les élus que le prochain bulletin « BARBIZON VILLAGE » sera a distribué avant le 11 novembre 2020. Il indique que le circuit de distribution est à revoir.

PROJETS :

- Route départementale64 : un point d'avancée du dossier a été présenté
- Aménagement de la rue Ménard : un point sur le projet a été réalisé

EVENEMENTS :

- Représentation théâtrale du Hérisson (maintien ou pas en fonction de la situation sanitaire)
- Féerie nocturne de Barbizon pendant la période de Noël
- Représentation théâtrale pour les enfants en décembre (maintien ou pas en fonction de la situation sanitaire)

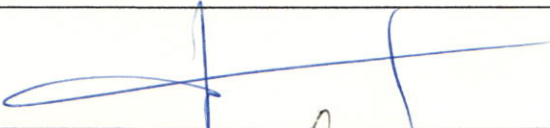
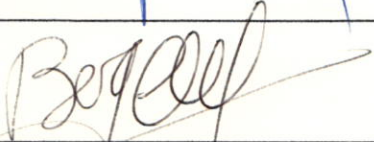



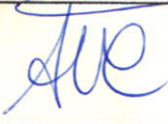


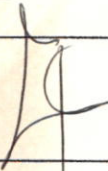
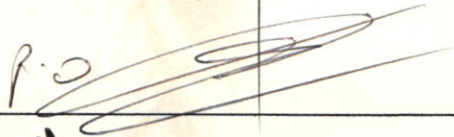
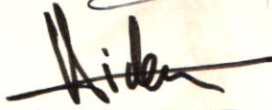

Toutes ces manifestations seront maintenues ou reportées selon la situation sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19h25.

Le Maire,

Gérard TAPONAT



NOMS /PRENOM	EMARGEMENTS
TAPONAT Gérard	
BERGEON-CHAUMETTE Elysabeth	
COZE Yves	
SEGURA Sophie	
BOUILLOT Jean-Sébastien	
CERNIGLIA Ana Maria	
DIDIOT Ghislain	
FARHAT Jana	
GREGOIRE Sébastien	
CHARPENTIER Catherine	
VIDEAU Frédéric	
MARINO Stéphanie	
DOUCE Philippe	P. DOUCE
GENOT Dominique	D. Genot
BOETHAS Marcel	